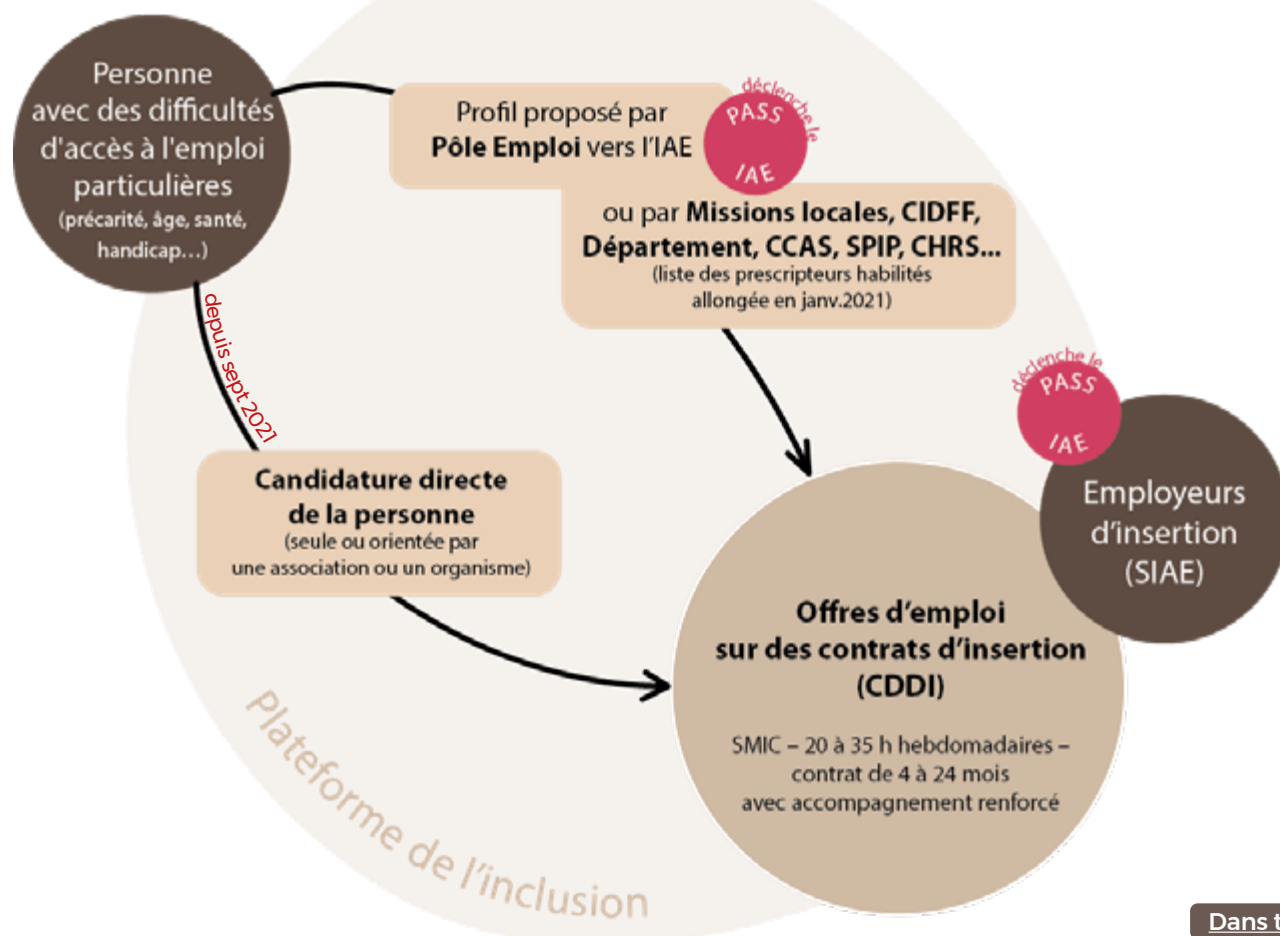




Emplois d'insertion Réforme 2021 : accès direct et dématérialisation

Avant le 1^{er} septembre 2021, un agrément préalable de Pôle Emploi était nécessaire pour qu'une personne puisse être embauchée par une structure d'insertion (SIAE*). Depuis cette date, l'accès est simplifié et accéléré : les personnes peuvent candidater directement auprès des employeurs d'insertion ; ceux-ci vérifient que les personnes remplissent les critères et établissent le diagnostic socio-professionnel, puis ils déclenchent l'obtention du « pass IAE » (2 jours de délai sur la plateforme en ligne) et valident le recrutement sur le poste. La contrepartie de l'allègement en papiers et démarches, c'est le passage désormais obligé par la plateforme de l'inclusion (dématérialisée), autant pour les SIAE et les prescripteurs que pour les candidats.

<https://inclusion.beta.gouv.fr>



Dans tous les cas

- Le futur salarié doit **disposer d'un pass IAE**, délivré soit par Pôle emploi (ou autre prescripteur habilité) en amont d'une recherche de poste, soit par l'employeur-SIAE lors de la candidature sur un poste.
- Le futur salarié doit **passer par la plateforme** pour s'inscrire et répondre en ligne à l'offre déposée par l'employeur-SIAE.

*structures d'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion, entreprise d'insertion...)